

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 15 mai 2019

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil des maires, le 15 mai 2019, à 20h15. Sont présents :

M. Carl Boilard	La Guadeloupe
Mme Manon Veilleux	Lac-Poulin
M. Marcel Busque	Notre-Dame-des-Pins
M. Eric Rouillard	Saint-Benoît-Labre
M. Yvon Paquet	Saint-Côme-Linière
M. André Longchamps	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Camil Martin	Saint-Évariste-de-Forsyth
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
M. Ghislain Jacques	Saint-Hilaire-de-Dorset
M. Dany Quirion	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Eric Giguère	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Luc Paquet	Saint-René
M. Martin St-Laurent	Saint-Simon-les-Mines
M. Clément Létourneau	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Normand Roy, préfet et maire de Saint-Éphrem-de-Beauce. Assistent également à la rencontre monsieur Éric Paquet, directeur général, et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet.

2019-05-82

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance; -Présentation des récipiendaires des Prix du patrimoine
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1 Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 17 avril 2019;
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 7 mai 2019;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 15 mai 2019

- 3.3 Adoption du règlement no 2019-91 sur la gestion contractuelle;
4. Dossiers régionaux :
 - 4.1 Projet PDT : -Municipalité de Saint-Benoît-Labre / Jardins communautaires
 - 4.2 Dépôt et adoption du rapport annuel FDT 2018-19 ;
 - 4.3 Plans régionaux milieux humides et hydriques;
 - 4.4 Procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat;
 - 4.5 MADA / Dépôt d'une demande d'aide financière;
 - 4.6 Salle de spectacle;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1 Certificats de conformité;
-Municipalité de Saint-Martin : Règlements no 303-2019 et 304-2019
-Municipalité de Saint-Gédéon : Règlement 190-19
 - 5.2 Avis à la CPTAQ concernant une demande d'agrandissement du périmètre urbain de ville de St-Georges;
 - 5.3 Adoption du projet de règlement 2004-71-37 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan;
 - 5.4 Avis de motion règlement 2004-71-37;
 - 5.5 Modification du délai accordé aux municipalités;
 - 5.6 Délégation au secrétaire-trésorier pour déterminer la date et l'heure d'une assemblée publique de consultation;
6. Gestion du personnel :
7. Correspondance;
8. Rapport des comités (s'il y a lieu);
9. Dépôt de documents :
 - 9.1 États financiers mensuels;
 - 9.2 Rapport SAAQ avril;
 - 9.3 Bilan TACA 2018-2019;
 - 9.4 Bilan inspection régionale;
10. Divers :
 - 10.1 Croisée des chemins / Demande d'aide financière;
 - 10.2 Cannabis;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

2019-05-083

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
17 AVRIL 2019**

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 17 avril 2019 tel que rédigé par le directeur général.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 7 MAI 2019

Le directeur général dépose aux maires le procès-verbal du comité administratif du 7 mai 2019 à titre d'information.

2019-05-084

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-91 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Attendu qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan le 24 novembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

Attendu que l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la MRC étant cependant réputée être un tel règlement;

Attendu que la MRC souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 *C.M.*;

Attendu qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le ministre, d'un règlement en ce sens ;

Attendu que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

Attendu qu'un projet de règlement sur la gestion contractuelle a été déposé au conseil des maires de la MRC le 17 avril 2019;

Attendu qu'un avis de motion sur le projet de règlement a été donné à la séance du 17 avril 2019 par monsieur Dany Quirion;

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Clément Létourneau et résolu unanimement, d'adopter le règlement 2019-91 sur la gestion contractuelle tel que s'il était ici au long reproduit.

2019-05-085

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – PROJET À SAINT-BENOÎT-LABRE

Les jardins communautaires de Saint-Benoît-Labre

Attendu que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de développement du territoire;

Attendu que ce projet vise à favoriser l'accès pour les citoyens à deux espaces de jardinage, soit les Jardins du parc du Centenaire et les Jardins des enfants;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 6 905.00 \$ dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

2019-05-086

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL FDT 2018-2019

Attendu le dépôt aux maires du rapport d'activités 2018-2019 du Fonds de développement des territoires;

Attendu que le conseil des maires a pris connaissance du rapport et qu'il s'en estime satisfait;

Attendu que ce rapport doit être approuvé par le conseil pour sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par monsieur Luc Paquet, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu unanimement, d'approuver le rapport d'activités 2018-2019 du Fonds de développement des territoires tel que déposé et d'en autoriser sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2019-05-087

PLANS RÉGIONAUX MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Considérant que la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques, adoptée en juin 2017, confie aux MRC la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

Considérant que le PRMHH doit être élaboré et mis en œuvre dans une perspective de gestion intégrée de l'eau par bassin versant;

Considérant que la MRC doit consulter les organismes de bassin versant, les tables de concertation régionale concernées, les conseils régionaux de l'environnement ainsi que les MRC qui ont la responsabilité d'établir un PRMHH applicable à un même bassin versant;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 15 mai 2019

Considérant que plusieurs MRC peuvent s'entendre pour élaborer conjointement un PRMHH;

Considérant que le premier PRMHH d'une MRC doit être transmis au ministre au plus tard le 16 juin 2022 ;

Considérant la volonté des MRC de la Chaudière-Appalaches de réaliser conjointement la démarche de réalisation des PRMHH;

Considérant le financement gouvernemental disponible de 83 300 \$ disponible pour la réalisation du PRMHH;

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu unanimement :

Que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan confirme son adhésion à une approche régionale Chaudière-Appalaches dans l'élaboration de son PRMHH, et autorise monsieur Normand Roy, le préfet et monsieur Eric Paquet, le directeur général à signer les documents requis à cet effet, pour et au nom de la MRC de Beauce-Sartigan, dont l'entente inter-MRC/Ville.

Que le conseil reconnaît la MRC de Lotbinière comme fiduciaire de l'entente inter-MRC/Ville pour la réalisation d'une démarche régionale Chaudière-Appalaches pour les PRMHH.

Que le conseil autorise le directeur général à déposer une demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'accéder au financement de 83 300 \$ disponible pour la réalisation des PRMHH et à signer la convention d'aide financière associée.

2019-05-088

**PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES DANS LE
CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT**

Attendu qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après: le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

Attendu que la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

Attendu que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au Code municipal quant aux modalités de traitement des plaintes.

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Rouillard, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu à l'unanimité, que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Beauce-Sartigan est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante direction.mrc@mrcbeucesartigan.com, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ,c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncé dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté.

2019-05-089

MADA / DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Attendu la volonté du conseil des maires de la MRC de Beauce-Sartigan d'encourager la participation des aînés au sein de la communauté et de développer une culture d'inclusion sociale des aînés;

Attendu l'importance pour le conseil des maires de la MRC de Beauce-Sartigan d'assurer aux aînés un milieu de vie de qualité, ce qui implique d'optimiser les possibilités de rester en santé, de s'impliquer et d'être en sécurité;

Attendu que la proportion du nombre d'aînés au sein de notre MRC est importante;

Attendu que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux offre un programme de soutien financier et technique pour les municipalités et les MRC (appel de projets 2019-2020, volet 1 : soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés) afin de réaliser une démarche MADA;

Attendu que cette démarche permet de réaliser une politique et un plan d'action en faveur des aînés;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan peut déposer une demande d'aide financière collective au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux impliquant la participation de plusieurs municipalités afin d'élaborer cette démarche MADA;

Attendu que notre MRC ne dispose pas de politique et de plan d'action en faveur des aînés;

En conséquence, il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Martin St-Laurent et résolu unanimement :

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à la démarche MADA (demande collective);

De désigner monsieur Luc Paquet, l' élu responsable du dossier « Aînés » pour la MRC de Beauce-Sartigan;

De désigner Éric Paquet, directeur général de la MRC de Beauce-Sartigan, responsable pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes;

De signifier au Ministère le nom de chacune des municipalités impliquées pour cette demande collective, soit: Notre-Dame-des-Pins, Saint-Hilaire-de-Dorset, Saint-Côme-Linière, Saint-René, La Guadeloupe, Saint-Évariste-de-Forsyth, Saint-Éphrem-de-Beauce, Saint-Théophile, Lac Poulin, Saint-Simon-les-Mines, Saint-Honoré-de-Shenley, Saint-Benoît-Labre et Saint-Philibert.

2019-05-090

SALLE DE SPECTACLE / ADDENDA À L'ÉTUDE

Attendu que le choix d'un site s'avère l'aspect central pour un projet d'implantation d'une salle de spectacle;

Attendu que pour connaître le potentiel de revitalisation du secteur suite à son implantation et ainsi favoriser son acceptation par le milieu, il serait primordial d'avoir un concept plus détaillé que celui prévu à l'origine dans l'offre de service;

Attendu qu'un tel concept plus détaillé pourrait nous servir tant comme outil de négociation avec les différents promoteurs que comme outil de travail et aux fins de présentations publiques;

Attendu l'offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton & Cie qui consiste à :

- Un plan conceptuel réfléchi montrant les différentes fonctions du bâtiment adapté au site;
- Des sections transversales schématiques du bâtiment;
- Une implantation sommaire sur le site;
- Des vues 3D du bâtiment démontrant son intégration dans l'environnement en fonction de différents points de vue (2 sont prévus)

En conséquence il est proposé monsieur Éric Giguère, appuyé par madame Manon Veilleux et résolu unanimement, de donner le mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie de produire un plan concept avec vues 3D tel que ci-dessus décrit pour un montant de 14 800.00 \$ plus les taxes applicables. Il est de plus convenu que la partie des coûts excédant l'enveloppe réservée au FARR sera assumée par la MRC à même son budget.

2019-05-091

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 303-2019-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT 303-2006
RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MARTIN**

Considérant que ce règlement a pour effet d'agrandir une affectation industrielle à même une partie d'une affectation agroforestière et d'une affectation agricole;

Considérant que ce règlement modifie la carte « Plan d'affectation du sol, Périmètre urbain, feuillet 2/2 » faisant partie intégrante du règlement 303-2006;

Considérant que la modification ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 303-2019-01 de la municipalité de Saint-Martin.

2019-05-092

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 304-2019-01 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN AMENDANT LE RÈGLEMENT 304-2006 RELATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE I-63 À MÊME LES ZONES AG-84 ET A-4

Considérant que ce règlement modifie le plan de zonage pour agrandir la zone industrielle I-63 à même la zone agroforestière Ag-84 et la zone agricole A-4;

Considérant que la modification ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Létourneau, appuyé par madame Manon Veilleux et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 304-2019-01 de la municipalité de Saint-Martin.

2019-05-093

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 190-19 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-06 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS SUR CERTAINS USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE ET D'AUTORISER LES LOGEMENTS BIGÉNÉRATIONNELS

Considérant que ce règlement précise les dispositions applicables à certains usages dans la zone agricole permanente;

Considérant que ce règlement va permettre d'autoriser dorénavant les logements bigénérationnels dans les habitations unifamiliales;

Considérant que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Éric Giguère et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 190-19 de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce.

2019-05-094

AVIS DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN DEVANT ÊTRE TRANSMIS À LA CPTAQ CONCERNANT UNE DEMANDE D'EXCLUSION POUR UNE SUPERFICIE DE 23.20 HECTARES DÉPOSÉE PAR LA VILLE DE SAINT-GEORGES

La demande a pour objectif d'agrandir le périmètre urbain, en bordure de la 10^e Avenue, dans le secteur ouest. Les lots visés sont : 2 552 583, 2 554 606, 2 552 123, 5 164 241, 2 744 996, 2 554 735, 2 554 822, 2 554 741 du cadastre du Québec. La demande vise principalement à permettre le prolongement de la 10^e Avenue, la construction d'une résidence pour personnes retraitées et créer

une banque de terrains dans ce secteur de la ville.

Considérant que ce type de demande requiert l'avis de la MRC ;

Considérant que cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA :

1° Le potentiel agricole des sols des lots visés et des lots avoisinants est de classe 4 et 7 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada. Ces sols présentent des limitations principalement en raison de la pierrosité et de la topographie;

2° Les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture des lots visés sont restreintes en raison des limites du périmètre urbain à proximité. Cependant, sur le lot 2 552 123 des bâtiments agricoles sont toujours présents et en bon état (visite du Service d'évaluation de la MRC en mai 2018). Ce lot est cultivé ainsi qu'une partie du lot 2 554 606, le reste étant en boisé. Seul le lot 5 164 241 offre des possibilités restreintes pour l'agriculture en raison de sa faible superficie et du fait qu'il est enclavé dans le périmètre urbain sur trois de ses côtés;

3° L'agrandissement du périmètre urbain aura des impacts sur les activités agricoles existantes et leur développement puisque certaines sont appelées à disparaître (la culture sur le lot 2 552 123). L'établissement de production animal le plus près est à environ 1,6 kilomètre. Actuellement, l'élevage est composé de seulement 10 unités animales. Il est difficile de présumer si un accroissement du nombre d'unités animales serait limité par un éventuel agrandissement du périmètre urbain;

4° L'agrandissement d'un périmètre urbain cause inévitablement des contraintes supplémentaires résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement et d'application des distances séparatrices ;

5° En vertu de ce que la CPTAQ définit comme un « *espace approprié disponible* », soit une superficie vacante où le type d'utilisation recherchée est permis par le règlement de zonage de la municipalité et, le cas échéant, par les mesures de contrôle intérimaire, (à l'exception de la superficie requise pour le prolongement de la 10^e Avenue) il existe des emplacements disponibles sur le territoire de la Ville à vocation résidentielle;

6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne serait pas compromise;

7° En raison de la superficie retenue, l'exclusion recherchée n'aura pas de répercussions négatives sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

8° N/a;

9° La MRC de Beauce-Sartigan n'a pas de preuve à soumettre démontrant que cette éventuelle exclusion aurait un effet sur le développement économique de la région;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 15 mai 2019

10° N/a;

11° N/a;

Considérant la conformité de la demande aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire. En effet, les orientations du schéma relatives à l'agrandissement des périmètres urbains ont pour objectifs de :

- consolider les espaces urbains existants;
- maximiser l'utilisation des équipements, infrastructures et services existants;
- finaliser les développements résidentiels où les services sont présents;
- orienter la croissance urbaine en continuité avec le milieu bâti.

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Paquet, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu unanimement;

D'appuyer la demande d'exclusion déposée par la Ville de Saint-Georges afin d'agrandir son périmètre urbain;

De signifier à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles que la MRC de Beauce-Sartigan s'engage à modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'intégrer les superficies exclues de la zone agricole permanente au périmètre urbain de la Ville de Saint-Georges si ladite exclusion est accordée.

2019-05-095

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2004-71-37 MODIFIANT
LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

Attendu que le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement 2004-71-37, en indique l'objet, la portée et les coûts;

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Beauce-Sartigan est en vigueur depuis le 1^e avril 2005;

Attendu que la Ville de Saint-Georges souhaite une modification aux limites de son périmètre urbain;

Attendu qu'une décision de la CPTAQ a ordonné l'exclusion d'une superficie de 23,6 hectares (dossier 416853) sur le territoire de la ville de Saint-Georges;

En conséquence il est proposé par monsieur Clément Létourneau, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu à l'unanimité que la MRC de Beauce-Sartigan adopte le projet de règlement 2004-71-37 modifiant le règlement 2004-71 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

Il est également résolu, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de requérir l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant ce projet de règlement.

De plus, il est résolu d'adopter en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur*

MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

Le 15 mai 2019

l'aménagement et l'urbanisme, le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter advenant la modification du SADR, à savoir :

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme de certaines municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-37

Municipalité visée: Saint-Georges.

Documents concernés : Plan d'urbanisme et Règlement de zonage.

Nature des modifications : Suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-37, la ville de Saint-Georges devra modifier, dans un délai de six mois, son Plan d'urbanisme et son Règlement de zonage afin d'intégrer les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé relatives aux nouvelles délimitations du périmètre urbain.

2019-05-096

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2004-71-37

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2004-71 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES

Avis de motion est, par la présente, donné par madame Manon Veilleux, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 2004-71-37 sera soumis pour approbation et décret. Ce règlement, s'il est adopté, modifiera le règlement 2004-71 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les limites du périmètre urbain de la ville de Saint-Georges.

2019-05-097

MODIFICATION DU DÉLAI ACCORDÉ AUX MUNICIPALITÉS POUR DONNER LEUR AVIS CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-71-37

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu unanimement, que les municipalités disposent, en vertu l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un délai maximal de vingt jours pour transmettre à la MRC, par résolution, un avis portant sur le projet de règlement 2004-71-37 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

2019-05-098

DÉLÉGATION AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LUI PERMETTANT DE FIXER LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU D'UNE OU DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION, LE CAS ÉCHÉANT

Il est proposé par monsieur Martin St-Laurent, secondé par monsieur André Longchamps et résolu unanimement d'autoriser, conformément à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le secrétaire-trésorier à fixer la date, l'heure et le lieu d'une ou des assemblées publiques de consultation

pouvant être requises concernant le projet de règlement 2004-71-37.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

2019-05-099

PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE AUX MUNICIPALITÉS

Attendu que plusieurs des municipalités du territoire de la MRC de Beauce-Sartigan sont en attente de réponses pour des demandes faites dans les programmes d'aide financière supportant la réalisation de travaux d'infrastructures municipales (AIRRL, RIRL, PPA, ERL, TEC);

Attendu que les élus s'inquiètent des délais imposés, ceux-ci ayant un impact sérieux sur la planification des travaux prévus;

Attendu que les délais d'attente peuvent mettre en péril la réalisation de certains projets en cours d'année et qu'une annonce tardive peut engendrer des coûts supplémentaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Ghislain Jacques et résolu unanimement de demander au Gouvernement du Québec, de procéder rapidement à la distribution des enveloppes budgétaires des différents programmes prévus devant financer les travaux d'infrastructures. Il est de plus convenu qu'une copie de la résolution soit envoyée à notre député monsieur Samuel Poulin.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- Rapport SAAQ avril;
- Bilan TACA 2018;
- Bilan inspection régionale;

2019-05-100

CROISÉE DES CHEMINS / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Attendu l'entrée en vigueur de la Loi sur la légalisation du cannabis en octobre 2018;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 15 mai 2019

Attendu que vu les impacts causés par la consommation abusive de drogue il devient encore plus important d'intensifier les interventions de prévention;

Attendu que La Croisée des Chemins est la seule ressource d'hébergement en dépendance certifiée sur notre territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par monsieur Ghislain Jacques et résolu unanimement, d'allouer une aide financière de 15 000.00 \$ à l'organisme La Croisée des Chemins à même les sommes reçues du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) visant à financer les dépenses reliées à la légalisation du cannabis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part du public.

2019-05-101

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 9hre30.

Normand Roy, préfet

Éric Paquet, directeur général